



SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.

Nombre des membres en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil d'Administration :

Présents : Christophe SARRE – Caroline ORSAT LE FLOCH – Laetitia MAZINGUE – Stéphanie HOUDAS – Jean-Luc INDIENNA – Philippe RINGUET – Martine AIME – Ginette LINGER – Lucile CHABERNAUD – Michaël PLANCHON – Aurélie MARSILLE PRADEL

Absents excusés

Pouvoirs : 11

Secrétaire de séance : Martine AIME

Administrateurs en exercice :	11
Administrateurs présents :	11
Pouvoir :	
Ont voté :	11
Pour	11
Abstention	

07/26 – DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration est l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale et à ce titre il a vocation générale à « régler par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale ».

Monsieur le Président informe, qu'afin de faciliter le fonctionnement du CCAS, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R123-22 du CASF, en cas d'absence ou empêchement du Président du CCAS, la présente délégation sera exercée par le/la vice-président(e). Monsieur le Président devra informer, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le conseil d'administration peut toujours mettre fin ou modifier la délégation.

Ceci étant exposé,

Vu l'article R123-21 du CASF

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER pour toute la durée du mandat à Monsieur le Président, délégation pour :**
- 1- **Accorder des aides facultatives sous forme de secours dans la limite de 300 € mensuel par foyer.**
- 2- **Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être règlementairement passés de gré à gré dans la limite de 5 000 € HT**
- 3- **Conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 4- **Décider de la conclusion de contrat d'assurance**
- 5- **Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère**
- 6- **Fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5000 €**
- 7- **Exercer au nom du CCAS toutes les actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui de toute nature et dans tout degré de juridiction.**
- 8- **Délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du CASF.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Semoy, le 18 mai 2026

Le Maire, Président du CCAS

Christophe SARRE



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 045-264509670-20260518-07_26-DE